



2026/739

31.3.2026

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2026/739 DE LA COMMISSION

du 27 mars 2026

révoquant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, et abrogeant la décision d'exécution (UE) 2023/2134

[notifiée sous le numéro C(2026) 1997]

(Le texte en langue néerlandaise est le seul faisant foi.)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2, et son article 21, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision d'exécution (UE) 2023/2134 ⁽²⁾, la Commission a autorisé la mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci. L'autorisation porte également sur la mise sur le marché de produits contenant le maïs génétiquement modifié MON 87419 ou consistant en ce maïs et destinés à des utilisations autres que l'alimentation humaine et animale, à l'exception de la culture.
- (2) Par lettre du 18 juin 2025, Bayer Agriculture BV, établie en Belgique, représentant Bayer CropScience LP, établie aux États-Unis, a demandé la révocation de l'autorisation du maïs génétiquement modifié MON 87419. Le titulaire de l'autorisation a indiqué que le maïs génétiquement modifié MON 87419 n'a jamais été cultivé dans un pays où la culture aurait été possible et qu'il n'a donc pas l'intention de commercialiser ou d'introduire à l'avenir des produits contenant ce maïs, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci.
- (3) Par lettre du 19 janvier 2026, Bayer Agriculture B.V., établie en Belgique, a informé la Commission que Bayer CropScience LP avait modifié sa forme juridique et changé sa raison sociale en Bayer CropScience LLC le 1^{er} janvier 2026.
- (4) Il y a donc lieu d'abroger la décision d'exécution (UE) 2023/2134 et de révoquer l'autorisation du maïs génétiquement modifié MON 87419.
- (5) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Révocation d'une autorisation

L'autorisation de produits contenant du maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci est révoquée.

⁽¹⁾ JO L 268 du 18.10.2003, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2003/1829/oj>.

⁽²⁾ Décision d'exécution (UE) 2023/2134 de la Commission du 13 octobre 2023 autorisant la mise sur le marché de produits contenant le maïs génétiquement modifié MON 87419, consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, conformément au règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2023/2134, 17.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/2134/oj).

*Article 2***Abrogation de la décision d'exécution (UE) 2023/2134**

La décision d'exécution (UE) 2023/2134 est abrogée.

*Article 3***Destinataire**

Bayer CropScience LLC, 800 N. Lindbergh Boulevard, St. Louis, Missouri 63167, États-Unis, représentée dans l'Union par Bayer Agriculture BV, Scheldelaan 460, 2040 Anvers, Belgique, est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 mars 2026.

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission
